

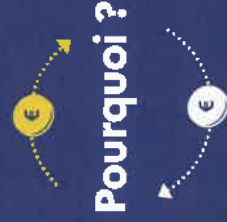


0 809 401 401 Service gratuit
+ prix appel

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques - Juin 2025



Pourquoi ?

Comment faire ?

**L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE**



impots.gouv



0 809 401 401 Service gratuit
+ prix appel

**France
services**

En 2024

J'ai été prélevé chaque mois sur mes revenus, sur la base de mon dernier taux de prélèvement connu.



Au printemps 2025

C'est le moment de faire le bilan : je déclare mes revenus perçus en 2024.



À l'été 2025

L'administration calcule le montant exact de mon impôt. Mon taux de prélèvement à la source est mis à jour, il s'applique dès septembre.



BON À SAVOIR

Pour éviter d'avoir un remboursement ou un montant à payer trop important :

Je pense à signaler au plus vite tous mes changements de situation personnelle (mariage, naissance, nouvel emploi...) depuis mes services en ligne sur le site impots.gouv.fr ou l'appli mobile impots.gouv.fr, à partir de mon espace particulier. Mon taux de prélèvement s'adapte alors immédiatement.

**JE BÉNÉFICIE D'UN REMBOURSEMENT :
OU J'AI UN MONTANT À PAYER ?**

POURQUOI ? COMMENT FAIRE ?

1

Je ne dois rien

- Parce que je ne suis pas imposable ou que mes prélèvements 2024 sont égaux à mon impôt.

2

J'ai un remboursement

- Parce que mes prélèvements 2024 sont supérieurs à mon impôt.
- La somme est versée directement sur le compte bancaire que j'ai communiqué à la DGFIP, sinon je reçois un chèque par courrier.

3

J'ai un montant à payer

- Parce que mes prélèvements 2024 sont inférieurs à mon impôt.
- La somme est prélevée sur mon compte bancaire. Si le montant est :
 - **Inférieur ou égal à 300 €** = en une fois le 25 septembre 2025
 - **Supérieur à 300 €** = en quatre fois de septembre à décembre 2025

Je n'oublie pas d'ajouter ou modifier mon RIB si nécessaire, sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source », au plus tard le dernier jour du mois, pour un prélèvement le mois suivant.

Tout règlement effectué après la date limite de paiement entraîne l'application d'une majoration de 10 % sur les sommes restant dues.